

COMMUNE DE MONTS

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

II - Projet d'Aménagement et de Développement Durable Rapport et plan

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil
municipal en date du

Agence Roux-Joly
13 rue Marc Sangnier 80 000 AMIENS
Tél : 03.22.31.48.12 Fax : 03.22.31.49.01

COMMUNE DE MONTS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

P.A.D.D.
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

Préambule

1- QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE

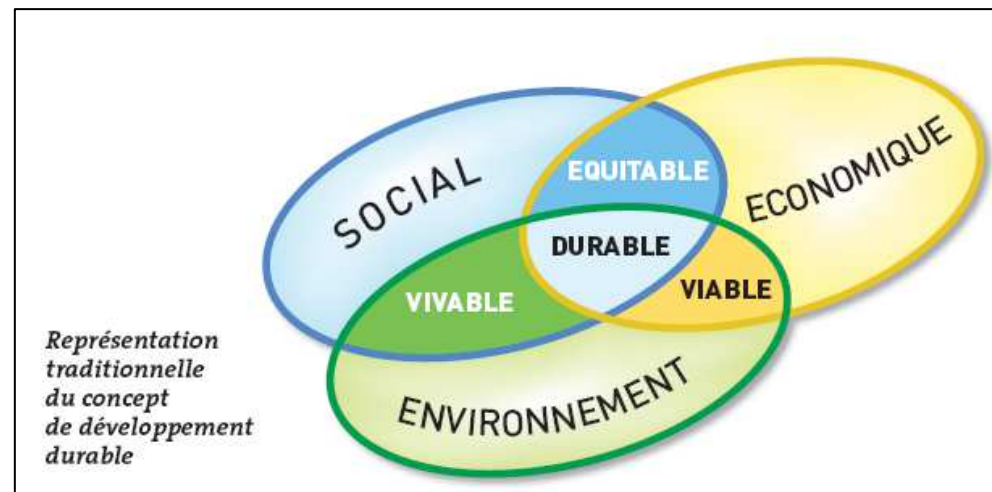
Concept du développement durable

Le développement durable peut être défini comme (commission mondiale sur l'environnement et le développement – 1987) :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs »

La constitution du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en mai 2007 place le développement durable au cœur des priorités de l'action publique, en recherchant 5 finalités :

- La lutte contre le changement climatique et la politique de l'énergie
- Le développement de l'offre de transport, des reports modaux et des infrastructures
- La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- La prévention des risques naturels, technologiques et sanitaires
- L'aménagement durable de l'espace



2- **UNE REGLEMENTAIRE**

DEMARCHE

Le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal.

Celles-ci sont précisées et traduites spatialement et réglementairement. En tant que de besoin, des orientations d'aménagement pourront également compléter et illustrer certaines orientations ou programmes envisagés.

L'article R123-3 du code de l'urbanisme : Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'Urbanisme

3-LES ENJEUX DU PADD

L'aménagement du territoire ne peut plus s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles.

Aussi le PADD s'inscrit dans le respect des principes qui fondent le Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- **L'équilibre** entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- **La diversité des fonctions urbaines** et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Orientations générales définies par la commune

I – IDENTITE ET CROISSANCE URBAINE

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

1- Conforter l'image villageoise et la qualité du cadre de vie :

- Pris en compte des données paysagères révélées
- Recentrer l'urbanisation sur le cœur du village en privilégiant la densification du centre et l'extension maîtrisée du village
- Contenir et maîtriser l'urbanisation diffuse

2- Prévoir des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic, les besoins d'urbanisation étant

- liés à la croissance de la population et à son desserrement.
- Accueillir progressivement une nouvelle population : moyenne de 2-3 maisons/an

3- Développer une offre de logement permettant la mixité sociale :

Il s'agit de proposer une variété des offres en matière de logement pour les nouveaux arrivants et les jeunes couples voulant s'installer.

4- Préserver efficacement la forme urbaine et le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution.

Il s'agit - dans un cadre réglementaire adapté à chacune des situations particulières de la commune - **de mettre en place des prescriptions** support du développement de la forme urbaine, de la pérennité des types architecturaux traditionnels et des occupations parcellaires. Il importe ici encore de conforter les caractéristiques identitaires constitutives de la commune et de garantir l'insertion du développement futur.

5-La nécessité d'un travail sur les espaces publics en définissant les transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions / tissu urbain traditionnel, les entrées du village, en qualifiant les espaces public

Il s'agira ici aussi de donner un cadre de cohérence adapté au traitement de la limite entre l'espace privé et l'espace public en intégrant les principes constitutifs de la commune.

Certains espaces sont à requalifier : l'accroche de la coulée verte depuis la rue principale, la rupture d'urbanisation entre la partie urbanisée haute et basse.

II – PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Maintien des activités agricoles

La commune souhaite permettre le maintien de leur(s) activité(s).

Les nouvelles installations feront l'objet de prescriptions paysagères visant à une meilleure intégration au grand paysage.

III – DEPLACEMENTS

Valoriser les liaisons piétonnes / itinéraires de découverte : réaménagement des chemins communaux

IV – PROTECTION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'image de Monts vaut surtout par la qualité des espaces naturels qui l'entourent : Le village de Monts est situé dans le site inscrit du Vexin Français par décret du 25 octobre 1974 et dans le site classé des Buttes de Rosne et de la vallée de la Troesne par décret du 23 janvier 1996.

Ainsi, le développement envisagé ne peut se concevoir qu'en intégrant des notions telles que :

- 1. Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères identitaires du Vexin:**
Notamment les buttes de Rosne, la vallée de la Troesne, les vues
- 2. Définir et protéger les éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage.**
Les espaces boisés classés implantés sur la commune, les espaces cultivés protégés.
- 3. Veiller à la gestion économe du territoire.**
L'économie et la gestion du territoire sont des notions qui doivent s'appliquer à court, à moyen et à long terme en conservant l'enveloppe villageoise et en limitant les coûts à long terme d'une urbanisation incontrôlée.
- 4. Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature :**
- 5. Préserver les bassins hydrographiques et les milieux aquatiques:** Améliorer la qualité de l'eau de ruissellement et préserver la qualité des eaux aux abords des marais en interdisant toute occupation avec de l'hébergement engendrant des eaux vannes (tels que les HLL, caravanes, abris de jardins transformés...), développer une politique d'occupation des sols compatible avec la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

6. Prévenir les risques naturels

- Des risques de ruissellement sont présents. En effet, de nombreux éléments concourent à ce que les ruissellements soient dommageables : les rugosités des terres ont été graduellement gommées (les Groux) On évitera ainsi tout étanchement des sols sur ce bassin versant.
- Par ailleurs, des terrains – zones tampons au ruissellement ou d'évacuations des eaux pluviales - ne permettant pas l'implantation de construction sont présents et identifiés (Le Val Pinson sur la section ZA)

PLAN LOCAL D'URBANISME

échelle : 1/5000 ème

Maîtrise d'œuvre :
Agence Roux-Joly
13 rue Marc Sangnier 80000 AMIENS
tél : 03.22.31.48.12 Fax : 03.22.31.49.01

- | | | | |
|---|--------------------------------|---|--------------------------------|
|  | Enveloppe urbaine |  | Site Classé |
|  | Extension urbaine |  | Traitement des franges |
|  | Centralités à renforcer |  | Sièges d'exploitation agricole |
|  | Frange à recomposer | | |
|  | Chemin à préserver | | |
|  | Zone humide à préserver | | |
|  | Bassin versant à préserver | | |
|  | Éléments paysagers à préserver | | |

